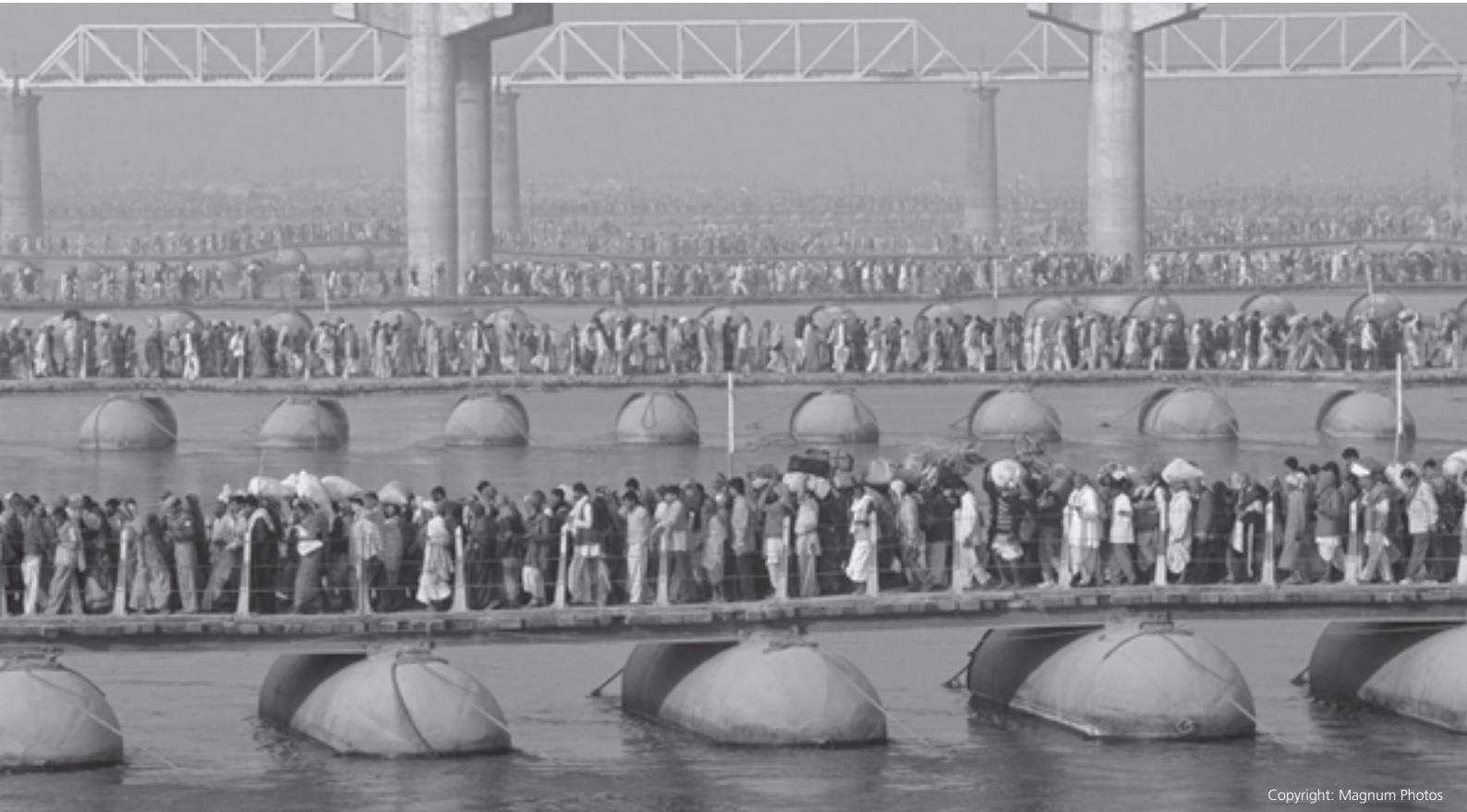




Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral des migrations ODM**

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
**Direction politique DP**  
Division politique IV, Sécurité humaine



Copyright: Magnum Photos

## Partenariats migratoires



## Partenariats migratoires

### Fondement

La migration internationale s'étant intensifiée et complexifiée, le dialogue bilatéral traditionnel que la Suisse menait en matière de migration avait atteint certaines limites. Au niveau interne également, la question de la migration touche de plus en plus aussi bien à des aspects de politique intérieure que de politique extérieure. C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral (gouvernement) a mandaté dès 2003 un groupe de travail pour identifier les possibilités d'utiliser au mieux les instruments de politique étrangère au profit d'une stratégie globale en matière de migration. Un des résultats a été la prise de conscience de la nécessité d'aborder la migration dans un esprit de partenariat et de créer une véritable plate-forme d'échanges et de coordination entre tous les acteurs impliqués. La Suisse a donc créé un instrument souple et novateur, le partenariat migratoire.

### Lien avec le dialogue international sur la migration

Le développement de partenariats migratoires s'inscrit dans l'esprit général du dialogue international sur la migration qui souligne la nécessité d'aborder la migration dans un esprit de coordination et de coopération entre tous les acteurs pertinents et qui met en exergue le lien entre la migration et d'autres domaines comme notamment le développement. La Suisse participe activement au dialogue international sur la migration. Elle avait contribué à son intensification en lançant en 2001 l'Initiative de Berne et en soutenant, y compris financièrement, la Commission mondiale sur les migrations internationales formellement constituée en décembre 2003.



Copyright: Keystone

# Partenariats migratoires

## Base légale

Le concept de partenariats migratoires est ancré dans la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'article 100 LEtr prévoit que « le Conseil fédéral encourage les partenariats bilatéraux et multilatéraux avec d'autres Etats dans le domaine des migrations ».

## Définition

Un partenariat migratoire peut être défini comme un instrument pour la prise en compte et la mise en œuvre des intérêts en matière de migration de tous les partenaires impliqués. Un partenariat migratoire s'inscrit dans une perspective à long terme et devrait rester en place tant qu'il amène des avantages aux Etats partenaires. Il est composé d'un paquet de mesures flexible et façonnable.

## Buts

La conclusion d'un partenariat migratoire doit permettre :

- d'assurer que la politique suisse en matière de migration est cohérente ;
- de prendre en compte les intérêts de tous les partenaires impliqués et donc de créer une situation où tous y gagnent (win-win situation) ;
- de promouvoir les opportunités de la migration tout en concevant des solutions constructives aux défis qu'elle pose.

## Contenu

Les composantes essentielles d'un partenariat migratoire sont des projets et des programmes ayant un rapport concret avec l'émigration et l'immigration. Un partenariat migratoire peut également comprendre des domaines de collaboration qui ont un lien indirect avec la migration. Surtout, le contenu d'un partenariat migratoire est flexible et varie d'un partenariat à un autre, puisqu'il reflète les intérêts spécifiques des partenaires en question. La liste qui suit n'est donc pas exhaustive mais donne un aperçu des champs de collaboration possibles dans le cadre d'un partenariat migratoire.



## Champs de coopération possibles

- Dialogue migratoire
  - Réadmission
  - Aide au retour
  - Prévention de la migration irrégulière
  - Protection dans la région
  - Migration légale (par exemple politique en matière de visas ainsi que formation et perfectionnement)
  - Soutien au renforcement de la gestion de la migration
  - Soutien dans la lutte contre la traite des êtres humains
  - Encouragement de l'intégration
- Coopération au développement
  - Aide humanitaire
  - Promotion civile de la paix
  - Promotion des droits humains
  - Remittances
  - Mesures de désendettement
  - Conventions de sécurité sociale
  - Coopération judiciaire internationale en matière pénale
  - Santé
  - Coopération policière





Copyright: ODM

Copyright: ODM

### Approche interdépartementale

La diversité des composantes qui peuvent former un partenariat migratoire rend nécessaire, en Suisse, une coordination et une coopération interdépartementales entre les différents départements (ministères) concernés (whole-of-government approach). La Suisse bénéficie déjà d'une longue expérience en matière de collaboration interdépartementale, qui a démarré il y a quelques années face au besoin de lier des aspects de politique intérieure et extérieure pour assurer la cohérence de la politique migratoire. Dans ce sens, un comité interdépartemental, co-présidé par l'Office fédéral des migrations du Département fédéral de justice et police et par la Division politique IV du Département fédéral des affaires étrangères, auquel participent d'autres départements fédéraux, a été mis en place. Ce comité offre une plate-forme d'échange et le cadre nécessaire pour établir des stratégies communes aux différents départements fédéraux en matière de migration.

### Critères pour la conclusion d'un partenariat migratoire

Un partenariat migratoire est un élément privilégié et un certain nombre de critères doivent être remplis pour qu'il puisse être envisagé. Ces critères sont :

- des intérêts substantiels de la Suisse en matière de politique migratoire ;
- une disposition de tous les partenaires à une intensification de la coopération dans le domaine de la migration ;
- des relations bien établies entre la Suisse et le pays partenaire ;
- un certain degré de stabilité et de bonne gouvernance dans le pays partenaire.

### Types d'accords possibles

La forme d'un accord de partenariat migratoire varie de cas en cas et dépend essentiellement des buts, des activités et des intérêts des pays partenaires. Il y a principalement deux formes d'accords internationaux qui sont envisageables :

- un accord international contraignant (traité international) ;
- un accord international non contraignant (Memorandum of Understanding, déclaration d'intention).



Copyright: ODM



Copyright: ODM

## Impressum

### Editeur :

Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral des migrations ODM  
Domaine de direction entrée, séjour et retour  
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern  
www.odm.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Direction politique DP  
Division politique IV, Sécurité humaine  
Bundesgasse 32, 3003 Berne  
www.dfae.admin.ch

### Offices impliqués :

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Direction du développement et de la coopération DDC  
www.ddc.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Direction politique DP  
www.dfae.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Direction du droit international public  
www.dfae.admin.ch

Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral de la justice OFJ  
www.ofj.admin.ch

Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral de la police fedpol  
www.fedpol.admin.ch

Département fédéral de l'économie DFE  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
www.seco.admin.ch

### Rédaction et concept :

Information & Communication, ODM

### Layout :

www.casalini.ch

© ODM/DFJP octobre 2008

10.08 500 860205036